

Extrait du registre des Délibérations

22.12.84.19 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.12.84.19

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 20.06.15.2 du 11 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales permanentes,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule que « *toute création ou modification des commissions municipales en cours de mandat, interviendra dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, et donnera lieu à une mise à jour automatique du présent article 9, sans qu'il y ait lieu de délibérer sur le présent règlement intérieur.* »

Vu l'avis de la commission « communication et évènementiel » du 24 novembre 2022,

Considérant la demande de retrait de la délégation « communication et évènementiel » de Monsieur David DOBIGNY en date du 23 mai 2022,

Considérant que cette délégation « communication et évènementiel » n'a pas été réattribuée,

Considérant que la commission « communication et évènementiel » n'a plus lieu d'exister,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- Pour : 18 voix
- Abstention : 3 voix (Mme Laffond, MM. Baruh, Bertin)
- Contre : 2 voix (MM. Boughalem, Dobigny)

APPROUVE la suppression de la commission « Communication et Évènementiel ».

DIT que les autres commissions municipales permanentes restent inchangées.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20.06.15.2 du 11 juin 2020.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

